



Saint-Honoré-de-Shenley, le 1er juin 2026

Bonjour cher exposant,

Nous vous invitons à participer à la 60<sup>e</sup> édition de l'Exposition agricole de Beauce inc. qui se tiendra cette année du 6 au 9 août 2026.

Vous trouverez ci-inclus les règlements généraux et le programme des classes que nous vous encourageons à lire attentivement. Toutes les inscriptions devront être rendues pour le dimanche 26 juillet 2026 avant 23h59. Tous les exposants recevront des laissez-passer et des vignettes de stationnement électroniques par courriel au courant de la semaine précédant l'Expo. Ces derniers seront échangeables lors de leur enregistrement à l'entrée des exposants à partir de jeudi 12h00. L'horaire des jugements sera disponible au secrétariat.

**Pour faciliter le bon fonctionnement des inscriptions et éviter des erreurs, SVP vous inscrire directement sur internet à l'adresse suivante : <https://www.assistexpo.ca/expobeauce> et vous aurez l'option de pouvoir payer votre inscription en ligne avec une carte de crédit d'une institution financière.**

Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire par internet, contactez-nous :

Téléphone : (581) 397-0636

Courriel : [expobeauce@gmail.com](mailto:expobeauce@gmail.com)

Site internet : [www.expobeauce.com](http://www.expobeauce.com)

En espérant votre participation, recevez nos meilleures salutations.

Syndia Champagne

Présidente de l'Exposition agricole de Beauce inc.

## **Définitions**

- **Sujets d'exposition :**

Dans les normes des classes de bestiaux, l'utilisation de terme « sujets d'exposition » signifie : Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage ou il est habituellement gardé.

- **Unité d'élevage :**

Lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une « unité d'élevage ». Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il existe qu'une unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevages séparées, est la responsabilité de l'exposant.

- **Exposant :**

Un « exposant » est un éleveur ou organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée par l'exposition.

- **Certificat :**

Un « certificat » de possession d'animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou copropriétaire. Noter l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.

- **Enregistrement de l'animal :**

Tous les animaux en exhibition doivent être la propriété de l'exposant et selon les règlements de leur association respective. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins posséder 75% de patrimoine héréditaire. Tous les animaux en exhibition doivent être tatoués clairement (selon le cas).

## **Termes et conditions générales**

- Prendre note qu'aucun animal domestique n'est accepté sur le site de l'Expo pour des raisons de sécurité ;
- Toutes les inscriptions doivent être faites obligatoirement sur la plateforme AssistExpo à l'adresse suivante : <https://www.assistexpo.ca/expobeauce>;
- Pour les exposants désirant avoir un emplacement de camping pour leur roulotte, n'oubliez pas de cocher la case prévue à cette fin sur la feuille d'inscription et d'y inscrire la grandeur hors tout. Les frais de location pour la fin de semaine pour une roulotte sont de 50\$. Il y a des places limitées donc signalez-nous votre intention ;
- Les frais d'inscription peuvent être payés de deux façons :
  1. Par carte de crédit : Directement sur le site d'AssistExpo ;
  2. Par chèque : Faire le chèque à l'ordre de Exposition agricole de Beauce inc. et le poster à l'adresse suivante : 451, rue Ennis, Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0.

- Chaque exposant recevra des laissez-passer et des vignettes de stationnement électroniques par courriel au courant de la semaine précédant l'Expo. Ces derniers seront échangeables lors de leur enregistrement à l'entrée des exposants à partir de jeudi 12h00 Les laissez-passer seront installés directement au poignet des exposants et les vignettes seront installées sur le véhicule utilisé à ce moment.
- L'exposant devra être membre de l'Exposition agricole de Beauce inc. et avoir payé la cotisation annuelle de 10,00\$ ;
- Tous les exposants devront joindre à leur inscription une preuve d'assurance responsabilité civile pour les animaux participant à l'Expo;
- Le paiement des bourses peut être effectué de deux façons :
  1. Par dépôt direct : En inscrivant vos informations bancaires dans le site sécurisé d'AssistExpo, un paiement pourra être effectué directement dans votre compte au plus tard le 15 septembre;
  2. Par chèque : Les chèques de bourse seront envoyés par la poste au plus tard le 15 septembre;

### **Horaire des jugements**

- Jeudi 6 août 2026 à 18h00 : Chevaux Quarter Horse, Paint et Appaloosa;
- Jeudi 6 août 2026 à 20h00 : Chevaux Canadien;
- Vendredi 7 août 2026 à 15h30 : Chevaux Belge, Percheron et Clydesdale en alternance.

### **Règlements généraux pour les chevaux légers et lourds**

- Conditions générales d'inscription :
  1. Les frais d'inscription par animal sont de 15,00\$ plus taxes (TPS : 127322303RT0001, TPS :1006267978TQ0001) peu importe la race ;
  2. La date limite d'inscription est **le dimanche 26 juillet 2026 à 23h59**. Ceux qui envoient leurs inscriptions par fax ou par internet devront poster leur chèque le plus rapidement possible pour qu'il soit rendu au plus tard le 4 août 2026, sinon le coût de l'inscription sera de 25,00\$. Les frais d'inscriptions sont non remboursables ;
  3. Aucune modification dans les inscriptions ne sera acceptée après le mardi 4 août 2026 à 23h59 ;
  4. Aucune inscription ne sera acceptée sur place ;
  5. Le nombre maximum de têtes par exposant est fixé à dix (10) et tous les chevaux inscrits doivent être la propriété de l'exposant. Un éleveur peut avoir un maximum de deux (2) sujets par classe à moins d'avis contraire du comité dans le cas par exemple où il manquerait de tête pour compléter le jugement;
  6. L'Expo se réserve le droit de limiter les inscriptions en fonction de l'espace disponible ;
  7. Les exposants présents l'an dernier auront priorité sur les nouveaux exposants ;
  8. Tous les chevaux qui se présenteront sur le terrain devront avoir subi l'épreuve Coggins au cours de la période de deux (2) ans précédant le 1<sup>er</sup> jour de l'Expo. Les poulains et pouliches de six (6) mois et plus qui ne sont pas accompagnés de leurs mères doivent avoir leur propre

test Coggins. L'original du test Coggins sera exigé lors de la vérification des inscriptions. Les photocopies ne seront pas acceptées ;

9. Les enregistrements des animaux devront être vérifiés avant de débarquer ceux-ci de votre remorque et ce, un minimum de trois (3) heures avant l'heure de votre jugement. Si cette condition n'est pas respectée, un pourcentage de 25% sera déduit de vos bourses ;
10. S'il y a un nombre insuffisant d'inscription pour une race, le jugement pourrait être annulé. Dans ce cas, vos inscriptions seront remboursées ;
11. Selon le nombre d'inscriptions par classe, il y a possibilité de regroupement de classe ;
12. Les copropriétés seront reconnues comme étant une partie intégrante de l'unité d'élevage, la ferme où ils sont gardés. La copropriété devra compléter une feuille d'inscription à son nom pour bien identifier le ou les propriétaires. Le nombre de têtes de la copropriété comptera pour l'élevage où les animaux sont gardés ;
13. Pour les exposants qui ne viennent participer qu'aux jugements et repartent immédiatement après, il est important d'arriver plus tôt afin que la vérification des inscriptions, des enregistrements et des tests Coggins soit complétée au moins trois (3) heures avant le début du jugement ;
14. Tous les chevaux devront être lavés à l'endroit indiqué ;
15. Chaque exposant recevra un nombre de laissez-passer de fin de semaine en fonction du nombre d'animaux en exhibition. Il est possible d'échanger un laissez-passer de fin de semaine contre trois (3) laissez-passer d'une journée.
  - **De un (1) à trois (3) chevaux** : Un (1) laissez-passer de fin de semaine par tête avec un maximum de deux (2) par exposant ;
  - **De quatre (4) à six (6) chevaux** : Trois (3) laissez-passer de fin de semaine ;
  - **Sept (7) chevaux et plus** : Quatre (4) laissez-passer de fin de semaine.
16. Chaque exposant recevra un nombre de vignettes de stationnement en fonction du nombre d'animaux en exhibition. L'attribution des vignettes de stationnement se fait comme suit :
  - **Deux (2) chevaux et moins** : Une (1) vignette de stationnement ;
  - **Trois (3) chevaux et plus** : Deux (2) vignettes de stationnement.
17. Chaque exposant aura droit à un (1) repas des éleveurs gratuit en fonction du nombre d'animaux en exhibition. Il sera possible d'acheter des repas supplémentaires. Lors de votre inscription sur Assistexpo, vous devrez spécifier et/ou acheter le nombre de repas désiré.

● Heures d'arrivée et de départ des animaux en exhibition :

1. L'entrée des chevaux en démonstration dans les écuries pour toute la fin de semaine se fera entre 9h00 et 16h00 le jeudi et ils devront y rester jusqu'à 17h00 le dimanche. Aucun exhibit ne pourra partir avant cette heure sous peine d'une pénalité de 100% des prix gagnés. L'Expo peut même refuser l'admissibilité du troupeau pour une autre année ;
2. Tous les chevaux légers participant au jugement du jeudi soir devront être sur le terrain de l'Expo au plus tard à 16h00, sous peine de refus de la ou des têtes de l'exposant pris en défaut ;
3. Les chevaux ne participant qu'au concours d'attelage pourront entrer le samedi matin avant 10h00.

● Documents à fournir par les exposants :

1. L'original du certificat d'enregistrement de tout animal pur-sang enregistré ;
2. L'original du test Coggins effectué au cours des deux années précédant le 1<sup>er</sup> jour de l'Expo ;
3. L'attestation de leur compagnie d'assurance prouvant qu'ils ont une couverture d'assurance responsabilité pour les animaux qui participent à l'Expo ;
4. La vérification devra être terminée au moins trois (3) heures avant le début d'un jugement. Tous les documents nécessaires devront être fournis sur demande ;
5. La falsification de documents entraînera l'expulsion de l'exposant et ce dernier se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés.

● Attribution et paiement des prix :

1. La décision des juges est finale et sans appel. Il est interdit à tout concurrent d'intervenir ou d'influencer un juge lors de l'accomplissement de son devoir et lors de sa présence sur le terrain. Tout exposant qui ne se conformera pas à ce règlement sera non seulement exclu, mais se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisés par l'Expo. Toute personne autre qu'un exposant qui serait trouvée coupable d'une infraction à ce règlement, devra quitter les lieux ;
2. Toute personne à qui un prix aura été contesté, pourra être mise sous serment au sujet de ce prix; si elle refuse de prêter serment, son prix sera confisqué ;
3. En cas de déficit, l'Expo pourra faire une retenue sur le montant accordé ;
4. Aucun animal ne peut concourir dans plus d'une classe si ce n'est pour des prix offerts pour des classes spécifiques. On doit avoir au moins trois (3) exposants ainsi que dix-huit (18) sujets par race pour l'espèce chevaline la journée même. S'il n'y a pas trois (3) exposants et dix-huit (18) sujets, l'Expo paiera 50 % de la liste des prix ;
5. Les exposants qui ne respecteront pas les règlements et les consignes des responsables de l'Expo et de la collection aux barrières et/ou auront des comportements indésirables se verront retirer tous leurs droits aux prix qu'ils pourraient avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisés par l'Expo. Selon le cas, ils pourront même être expulsés du terrain de l'Expo pour toute la durée de l'Expo;
6. Les classes de descendance sont payées, mais celles des championnats ne le sont pas. Seulement un groupe par unité d'élevage sera accepté ;
7. S'il y a plus de dix (10) classes ouvertes, il y aura regroupement de classes ou les descendance ne seront pas payées. Pour un MAXIMUM DE 10 CLASSES PUR-SANG PAYÉES PAR RACE;
8. S'il n'y a qu'un sujet dans une classe, ce dernier recevra le deuxième prix de la classe.

● Responsabilités de chacune des parties :

1. Chaque exposant est responsable de voir à la santé de ses animaux ou de son troupeau pour éviter la transmission de maladies aux autres animaux en démonstration ;
2. Chaque exposant doit respecter le code d'éthique et le code vestimentaire recommandé par les associations d'animaux ;

3. Chaque exposant doit être propriétaire des animaux et des articles exhibés. Les juments et les poulains seront présentés séparément. Les hongres Canadien et légers doivent être enregistrés ;
4. Tous les animaux doivent être attachés solidement et si les officiers l'exigent, être amenés dans un enclos spécial, de façon à ce qu'ils puissent les examiner facilement. Les propriétaires d'animaux vicieux sont responsables des dommages que peuvent causer leurs animaux. Tout animal laissé libre ou placé dans un endroit autre que celui indiqué par les officiels sera mis hors concours. Tout étalon vicieux peut être expulsé de l'écurie ;
5. Chaque exposant doit se conformer aux règlements du comité de l'Expo. Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution des présents règlements sera réglée par l'Expo. En cas de doutes ou des conflits, il appartient à l'Expo de régler ces différents ;
6. Afin de faciliter le travail des bénévoles, il est très important de nettoyer les stalles que vous utiliserez. Ces dernières devront être remises dans le même état qu'avant l'entrée des chevaux. Dans le cas contraire, un montant compensatoire de 20,00\$ par stalle sera retenu des bourses de l'exposant ou ce dernier recevra une facture;
7. L'Expo n'assume aucune responsabilité relative aux animaux en exhibition. Il est entendu que toutes les précautions raisonnables sont mises en place afin d'éviter toutes blessures, mais il est entendu que les exposants sont responsables des risques encourus par un de leurs animaux ;
8. L'Expo n'assume aucune responsabilité relative à des bris, des dégâts, des vols ou des dommages pouvant être causés par des visiteurs sur le site de l'Expo. L'exposant est responsable de surveiller les animaux et le matériel qu'ils apportent lors de l'événement ;
9. L'Expo ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans les règlements ou autres documents imprimés ;
10. L'Expo se réserve le droit d'amender ou de changer les règlements s'il le juge opportun.

**JUGEMENT DES CHEVAUX QUARTER HORSE,  
APPALOOSA ET PAINT PUR-SANG ENREGISTRÉS**

**Jeudi 6 août 2026 à 18h00 dans le Pavillon de jugement**

Condition spéciale au jugement :

- Le code vestimentaire réglementaire se compose d'un jean avec ceinture, une chemise, un chapeau et des bottes de cowboy.

Classes disponibles pour le jugement :

1. Jument poulinière : Jument ayant mis bas au cours de l'année 2026. L'exposant devra exposer la jument avec son poulain ou pouliche sur pied ou fournir l'enregistrement du poulain;
2. Poulain ou pouliche né(e) en 2026;
3. Poulain né en 2025;
4. Poulain né en 2024;
5. Étalon né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023;  
Grand champion;  
Champion de réserve;
6. Pouliche née en 2025;
7. Pouliche née en 2024;
8. Pouliche née en 2023;
9. Jument née avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023;  
Grande championne;  
Championne de réserve;
10. Descendance de famille d'étalon : 2 sujets (1 bête doit appartenir à l'exposant qui inscrit la descendance et les sujets doivent avoir été présentés dans une autre classe) 1 inscription par éleveur;
11. Descendance de famille de jument : 2 sujets (1 bête doit appartenir à l'exposant qui inscrit la descendance et les sujets doivent avoir été présentés dans une autre classe) 1 inscription par éleveur.
12. Hongre : Maximum de deux (2) sujets par exposant.

Prix pour les chevaux pur-sang enregistrés Quarter Horse, Appaloosa et Paint :

<b>Rang</b>	<b>1<sup>e</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>5<sup>e</sup></b>	<b>6<sup>e</sup></b>	<b>7<sup>e</sup></b>	<b>8<sup>e</sup></b>	<b>9<sup>e</sup></b>	<b>10<sup>e</sup> et +</b>
<b>Prix</b>	120 \$	80 \$	75 \$	70 \$	65 \$	60 \$	55 \$	50 \$	45 \$	40 \$

Prix pour les hongres de type Quarter Horse, Appaloosa et Paint :

<b>Rang</b>	<b>1<sup>e</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup> et +</b>
<b>Prix</b>	95 \$	60 \$	50 \$	40 \$

Pour de plus amples informations, contactez M. Evans Veilleux au (418) 227-8714 ou par courriel au [expobeauce@gmail.com](mailto:expobeauce@gmail.com).

## JUGEMENT DES CHEVAUX CANADIEN, BELGE, PERCHETON ET CLYDESDALE

### Conditions spéciales au jugement :

- Les éleveurs de chevaux Canadien doivent s'attendre à laisser place aux gros chevaux pour leur jugement du vendredi soir au licou;
- Le jugement des chevaux lourds se déroule en alternance avec les races de chevaux Belge, Percheron et Clydesdale;
- **Le code vestimentaire** réglementaire se compose de bottes à cap ou des « roper », mais pas d'espadrille. Un habillement propre ex: pantalon noir avec chemise ou gilet polo porté à l'intérieur des pantalons, un petit fouet (pas obligatoire) et un dossard avec votre numéro.

### Classes disponibles pour le jugement :

1. Jument poulinière : Jument ayant mis bas au cours de l'année 2026. L'exposant devra exposer la jument avec son poulain ou pouliche sur pied ou fournir l'enregistrement du poulain;
2. Poulain ou pouliche né(e) en 2026;
3. Poulain né en 2025;
4. Poulain né en 2024;
5. Étalon né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023;  
Grand champion;  
Champion de réserve;
6. Pouliche née en 2025;
7. Pouliche née en 2024;
8. Pouliche née en 2023;
9. Jument née en 2022, 2021, 2020;
10. Jument née avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020;  
Grande championne;  
Championne de réserve;
11. Descendance de famille d'étalon : 3 sujets (1 bête doit appartenir à l'exposant qui inscrit la descendance et les sujets doivent avoir été présentés dans une autre classe) 1 inscription par éleveur;
12. Descendance de famille de jument : 2 sujets (1 bête doit appartenir à l'exposant qui inscrit la descendance et les sujets doivent avoir été présentés dans une autre classe) 1 inscription par éleveur;
13. Hongre : Cette classe est ouverte seulement aux chevaux participant à l'attelage. Maximum de 2 sujets par exposant;
14. Étalon et 3 juments : Tous les sujets doivent appartenir à l'exposant.

### Prix pour les chevaux Canadien, Belge, Percheron et Clydesdale :

Rang	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup> et +
Prix	120 \$	80 \$	75 \$	70 \$	65 \$	60 \$	55 \$	50 \$	45 \$	40 \$

### Prix pour les hongres de type Canadien, Belge, Percheron et Clydesdale :

Rang	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> et +
Prix	95 \$	60 \$	50 \$	40 \$

Pour de plus amples informations, contactez Mme Isabelle Poulin au (418) 230-6087, M. Marc Boulanger au (819) 652-0575 ou par courriel au [expobeauce@gmail.com](mailto:expobeauce@gmail.com).

## CONCOURS DE PRÉSENTATION - JEUNES ÉLEVEURS

### Conditions spéciales au concours :

- Ces classes se feront à la fin des jugements du **jeudi 6 août 2026** inter-races pour les chevaux légers et du **vendredi 7 août 2026** inter-races pour les chevaux lourds;
- L'âge des différentes classes correspond à l'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### Classes disponibles pour le concours :

1. Classe de présentation pour les jeunes de 7 à 14 ans ;
2. Classe de présentation pour les jeunes de 15 à 18 ans ;
3. Classe de présentation pour les jeunes de 19 à 25 ans.

### Prix pour les classes de présentation pour les jeunes :

<b>Rang</b>	<b>1<sup>e</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup> et +</b>
<b>Prix</b>	15 \$	10 \$	5 \$

Pour de plus amples informations, contactez les responsables de la catégorie en question (voir les fiches des jugements). Ces classes sont pour vous les jeunes, sachez en profiter au maximum.

## CONCOURS D'ATTELAGE

Prix des classes du concours d'attelage :

**Samedi 8 août 2026 à 17h00 dans le Manège extérieur**

Rang	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
6 chevaux - Lourds	350 \$	300 \$	250 \$	200 \$	150 \$	150\$	150\$
Parcours double - Canadien	90 \$	80 \$	70 \$	60 \$	50 \$	40 \$	30 \$
Costumes Arabes							
Cart open - Lourds	115 \$	100 \$	85 \$	70 \$	55 \$	40 \$	40 \$
Flèche-buggy ou Express - Canadien	90 \$	80 \$	70 \$	60 \$	50 \$	40 \$	30 \$
Guerre des races (inter-races)							
Double femme - Lourds	150 \$	130 \$	110 \$	90 \$	70 \$	50 \$	50 \$
Relève 25 ans et moins - Canadien							
Mascarade							
Concours du fermier							

**Dimanche 9 août 2026 à 12h00 dans le Manège extérieur**

Rang	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
Classic Series 4 - Lourds	375 \$	325 \$	275 \$	225 \$	175 \$	125 \$	100 \$
Classe antique	130 \$	110 \$	95 \$	70 \$	60 \$	50 \$	40 \$
Costumes Arabes							
Arbalète - Lourds	175 \$	160\$	145\$	130\$	120\$	110\$	100\$
4 chevaux - Canadien	165 \$	150 \$	135 \$	120 \$	110 \$	100 \$	90 \$
Guerre des races (inter-races)							
Cart Relève 25 ans et moins - Lourds							
Double femme express - Canadien	90 \$	80 \$	70 \$	60 \$	50 \$	40 \$	30 \$